

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**  
13 avril 2024

**DATE DE CONVOCATION**  
07 avril 2024

**DATE D'AFFICHAGE**  
15 avril 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent :** M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir :** Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOU, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

### Délibération N°12

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VAL-DE-REUIL / LERY / POSES – INTERVENTIONS DANS LES ECOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Mark Guillon expose au Conseil municipal :

La Ville porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Elle encourage et soutient les actions permettant aux enfants de son territoire, dès leur plus jeune âge, de se confronter à l'Art, aux Artistes et préfère faire appel aux professionnels reconnus pour leurs compétences, Professeurs qualifiés de Musique, de Chant, de Danse et de Théâtre pour enrichir les ressources de l'institution scolaire.

Soutenant dès l'origine, dès 1979, l'association : « la maison de la musique Nelly Marcon », véritable structure accompagnant l'école dans toutes ses actions, la Ville, alors encore Ville nouvelle de l'Eure, initie en 1989 la création de l'école de musique et de danse de Val de Reuil, associée au village de Poses. Un Syndicat Intercommunal est alors créé, regroupant les deux communes, rejointes en 2001 par la commune de Lery.

Accuse de réception en préfecture  
027-212207013-20240413-24-0412-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En 2015, le Ministère de la Culture attribue à l'école de musique et de danse la qualité de « Conservatoire », reconnaissant l'excellence des enseignements dispensés.

Aujourd'hui cela représente près de 700 élèves, enfants, jeunes ou adultes qui le fréquente ordinairement pour une quinzaine de disciplines instrumentales, trois disciplines chorégraphiques et des ateliers d'art dramatique enseignées.

Ainsi, le Conservatoire développe, depuis son origine, des interventions dans le cadre scolaire, selon lequel « l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques » et « comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité »,

Et, respectant le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé qui présente les trois piliers sur lesquels se construit l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Selon deux grands axes :

- « Musique et danse à l'école » propose au plus grand nombre un enseignement artistique de qualité en construisant un partenariat étroit entre les enseignants de l'Education Nationale, l'équipe de circonscription Académique et les enseignants du Conservatoire. Ces interventions sont régulières, durant toute l'année et dans toutes les écoles du territoire, sur le temps scolaire et participent à l'enseignement général dispensé. Pour 2024, ce sont 18 professeurs du conservatoire qui interviennent dans quarante classes des sept groupes scolaires de la Ville depuis la toute petite section de maternelle jusqu'au cm2 pour des séances de 30mn à 1h, selon l'âge et la discipline.
- « Les classes spécifiques » : Les « classes orchestres » ont vu le jour en 2006 dans les écoles de Val-de-Reuil avec une classe « cordes » et une classe « musiques actuelles ». Aujourd'hui, ce sont huit classes spécifiques qui fonctionnent pour le niveau élémentaire, une classe « Voix et Mouvement », deux « Danse », une classe « Orchestre Folk », une classe « Orchestre Dansant » et trois « Théâtre ».

Ces classes bénéficient d'enseignement artistique, à la fois dans le cadre des horaires scolaires mais aussi périscolaire, et, en règle générale pour deux années. Cette pleine coordination des professeurs et des enseignants permet à de multiples projets de voir le jour chaque année, contes musicaux, présentations à thème, etc... et permettent aux enfants, lors des restitutions, de pouvoir présenter leur travail à leur famille sur scène, et pas n'importe laquelle, lorsqu'il s'agit de celle du Théâtre de l'Arsenal.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ces interventions à hauteur de 70% de leur coût réel.

En raison du désengagement récent de l'État concernant les temps d'Accueil en Périscolaire, la Ville de Val-de-Reuil souhaitant conserver l'accueil des enfants cinq jours par semaine lance un temps de réflexion avec l'ensemble des acteurs de l'accueil des enfants Rolivalois y compris associatif, à l'issue duquel l'organisation et le volume des interventions pourraient se voir modifiés, sans remettre en question l'objet de cette convention.

Un avenant serait alors étudié et signé pour les années scolaires suivantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat unissant la Ville au Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse de Val-de-Reuil / Léry / Poses, pour l'année scolaire 2023-2024 (cette convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires consécutives).

Le projet de convention définissant les conditions administratives et financières de ce partenariat est annexé à la présente délibération.

***M. Coquelet étant Président du CR, il ne prend pas part au vote***

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 121-6,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (NOR : MENE1514630A) du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Considérant** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que tous avenants éventuels et actes ou pièces y afférents ;
- **DIT** que le montant prévisionnel annuel de la participation financière de la Ville sera inscrit au Budget ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

